

Nouveaux travailleurs et changements organisationnels



Il a été démontré que les travailleuses et les travailleurs sont plus à risque de subir un accident du travail au cours des mois suivants des changements au travail. Dans le contexte actuel de la COVID-19, ceux-ci sont plus fréquents en raison des bouleversements vécus dans les milieux de travail (ex. : mouvements de personnel, modifications des méthodes de travail habituelles pour respecter les consignes sanitaires, réorganisation du travail). Pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs, il importe donc d'appliquer la démarche de prévention, soit l'identification, la correction et le contrôle des risques engendrés par ces changements. L'accueil, la formation et la supervision des nouveaux travailleurs, y compris ceux qui reviennent après une absence et ceux dont les tâches ont été modifiées, sont des éléments essentiels pour assurer la santé et la sécurité du travail.

La liste de vérification qui suit vise à soutenir les employeurs dans l'obtention d'un milieu de travail sain et sécuritaire à leurs travailleuses et leurs travailleurs. Pour plus de détails, consultez la [Démarche d'intégration de vos nouveaux travailleurs](#).

Travailleur nouvellement embauché ou travailleur affecté à de nouvelles tâches

La liste de tous les risques auxquels le nouveau travailleur est exposé a été dressée pour chacune des tâches qui lui sont assignées (en incluant les risques liés à la COVID-19).

NOTE : _____

Les moyens de prévention pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs ont été mis en place, présentés et expliqués au nouveau travailleur, et ce, pour chaque risque identifié.

NOTE : _____

Les actions visant à assurer que les moyens de prévention restent en place et demeurent efficaces (permanence des correctifs) ont été déterminées et sont appliquées.

NOTE : _____

Le poste de travail auquel le nouveau travailleur est affecté a été inspecté pour s'assurer qu'il soit dégagé, propre et sécuritaire.

NOTE : _____

Les équipements de protection nécessaires sont fournis au nouveau travailleur.

NOTE : _____

Le travailleur a été formé sur la façon de porter, d'enlever, d'entretenir et de ranger (ou de les jeter s'ils sont à usage unique) les équipements de protection individuelle.

NOTE : _____

Le nouveau travailleur a reçu de la formation sur les tâches qu'il exerce, les risques qui lui sont liés et les moyens de prévention mis en place.

NOTE : _____

La supervision du travailleur a été prévue et un superviseur qualifié a été désigné pour accompagner le nouveau travailleur.

NOTE : _____

La participation du nouveau travailleur à la démarche de prévention a été favorisée :

Les comportements attendus lui ont été clairement expliqués ;

Il a été invité à poser des questions, les mécanismes de communication présents dans l'entreprise lui ont été présentés et des moments d'échanges ont été prévus ;

Des actions concrètes pour l'encourager à prendre part activement à la démarche de prévention ont été mises en place (ex. : remise de la [carte ITEM](#) pour identifier les risques).

NOTE : _____

Travailleuse ou travailleur déjà en poste dont les méthodes de travail ont été modifiées en fonction des consignes sanitaires appliquées dans le contexte de la COVID-19

Une analyse des tâches de la travailleuse ou du travailleur a été réalisée pour identifier les nouveaux risques entraînés par la modification des méthodes de travail dans le contexte de la COVID-19 (ex. : distanciation physique qui amène à exécuter une tâche sans possibilité d'entraide, posture de travail plus contraignante causée par l'installation d'une barrière physique).

NOTE : _____

Des mesures de correction et de contrôle ont été mises en place pour éliminer ou réduire les nouveaux risques identifiés (ex. : augmentation du nombre de pauses, recours à des appareils de manutention).

NOTE : _____

La travailleuse ou le travailleur a été informé des risques biologiques et des mesures sanitaires en place dans le milieu de travail dans le contexte de la COVID-19.

NOTE : _____

Une période destinée à la supervision de la travailleuse ou du travailleur a été prévue pour lui permettre de s'habituer aux nouvelles méthodes de travail et un superviseur qualifié a été désigné pour l'accompagner.

NOTE : _____

Les équipements de protection nécessaires sont fournis au nouveau travailleur.

NOTE : _____

Le travailleur a été formé sur la façon de porter, d'enlever, d'entretenir et de ranger (ou de les jeter s'ils sont à usage unique) les équipements de protection individuelle.

NOTE : _____

La travailleuse ou le travailleur a pris connaissance des moyens de communication mis en place pour aborder les enjeux de santé et de sécurité au travail avec l'employeur ou ses représentants.

NOTE : _____

Travailleuse ou travailleur de retour en milieu de travail à la suite d'une absence prolongée

En plus des réajustements effectués en réponse à la COVID-19, des méthodes de travail ont pu être modifiées pendant l'absence prolongée d'une travailleuse ou d'un travailleur. Lorsque la personne réintègre son milieu de travail, il est donc essentiel de parcourir avec elle les listes de vérification précédentes.

NOTE : _____